

**ARRETE N°AP2023/436**

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MADAME FATOUMATA KONÉ, VICE-PRESIDENTE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Madame Antoinette GUHL en qualité de 4^e vice-présidente et autres membres du Bureau,

Vu la délibération CM2023/10/12/00 du 12 octobre 2023 portant notamment élection d'une vice-présidente à la suite de la démission de Madame Antoinette GUHL,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 12 octobre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Fatoumata KONÉ en qualité de 4^{ème} vice-présidente de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2020/77 portant délégation de fonctions donnée à Madame Antoinette GUHL, 4^e vice-présidente de la métropole du Grand Paris déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

Considérant que Madame Antoinette GUHL, 4^e vice-présidente déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine a démissionné de ses fonctions ; que Madame Fatoumata KONÉ a été élue 4^e vice-présidente de la métropole du Grand Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°AP2020/77 est abrogé.

Article 2 : Madame Fatoumata KONÉ, 4^{ème} vice-présidente, est déléguée à la Nature en ville, à la Biodiversité et à l'Agriculture Métropolitaine.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2/10/2023


Fatoumata KONÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



The seal is circular with the text 'MÉTROPOLIS DU GRAND PARIS' around the perimeter and the number '3' at the bottom. It features a central emblem with a sun and a river.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.